

11 B 408

G : 3104796

21 JUL. 2011

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 4.180.000 euros
Siège social : VAIRES SUR MARNE (77360) - 21, rue Jehan de Brie
RCS MEAUX 530 738 848

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mil onze, le 28 juin à 9 heures, les Associés de la société VULCAIN FINANCE (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à PARIS (75008), 45 rue de Courcelles dans les locaux du Cabinet HPML, en vue de, conformément aux statuts, statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président ;
- rapports du Commissaire aux Comptes ;
- réalisation d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant global de 1.500.000 euros, par émission au pair de 1.500.000 actions de catégorie A de 1 euro de valeur nominale à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription, portant ainsi le capital de 4.180.000 euros à 5.680.000 euros ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des Associés pour les 1.500.000 actions nouvelles et réservation de cette émission au FCPR PME Championnes II ;
- Proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un PEE,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés,
- modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Michel DARDENNE, Président.

~~Monsieur~~ ^{Jean David HAAS} ~~Aloys de FONTAINES~~ est désigné scrutateur. *cy* *dj*

Monsieur Olivier TRIDON est désigné secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes, DELOITTE & Associés, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- son rapport,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le double des lettres de convocation,
- les statuts de la société,
- le projet de résolutions.

cy *dj* 1 *j*

Le Président constate, sur la base de la feuille de présence, que les associés détenant plus de la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est de ce fait régulièrement constituée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Monsieur le Président déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne donc acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur Michel DARDENNE, Président de la Société, présente son rapport puis ceux du Commissaire aux Comptes.

Le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé.

Après discussion, les résolutions suivantes sont présentées au vote :

PREMIERE RESOLUTION

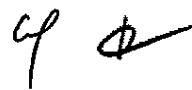
L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président,

constatant la libération intégrale du capital social actuel de la Société d'un montant de QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE (4.180.000) euros,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme totale globale d'UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) euros par la création et l'émission d'UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, émise chacune à un prix d'UN (1) euro, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement, le cas échéant, partiellement ou totalement, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, lors de la souscription, ce qui portera le montant du capital social de la société de QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE (4.180.000) euros à CINQ MILLION SIX CENT QUATRE VINGT MILLE (5.680.000) euros.

Ces actions nouvelles seront à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 4 juillet 2011 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des 1.500.000 actions nouvelles) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la société les fonds seront déposés en banque à un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

 2 j

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de leur souscription : pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes de catégorie A et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes,

décide de supprimer totalement le droit préférentiel de souscription des associés aux UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) actions nouvelles de catégorie A à émettre, objet de la première résolution qui précède, et d'en réserver entièrement la souscription au FCPR PME Championnes II.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir le versement de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital et retirer les fonds.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants titulaires d'un droit de vote sur cette résolution.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et statuant en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail,

autorise le Président, sur sa seule décision, à procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de CINQUANTE SIX MILLE HUIT CENTS (56.800) euros, en une seule fois, par la création et l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles ne pouvant excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de cette émission et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Conformément à la loi, l'émission des actions relative à cette augmentation devra intervenir dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

En conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président :

- aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de

cf 3 j

capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription ;

- pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessités par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles à émettre et de réserver cette émission, dans les conditions définies par la résolution qui précède, aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet des première et deuxième résolutions ci-dessus et en conséquence de leur vote, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

1. Lors de la constitution de la société, il a été fait un apport en numéraire de 100 euros, ci..... 100 €
2. Selon décision de l'Associé unique en date du 29 avril 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 3.729.900 euros, ci..... 3.729.900 €
3. Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 10 mai 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 150.000 euros, ci..... 150.000 €

4 2 4 j

4. Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 1 ^{er} juin 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 300.000 euros, ci.....	300.000 €
5. Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 1.500.000 euros, ci.....	1.500.000 €
TOTAL	5.680.000 € »

« **ARTICLE 7 - CAPITAL** »

7.1 Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE (5.680.000) euros. Il est divisé en :

- (i) DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE (2.950.000) actions de catégorie « A » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
- (ii) DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) actions dites de catégorie « B » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
- (iii) DEUX CENT TRENTÉ MILLE (230.000) actions dites de catégorie « C » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune.

(le reste de l'article demeure inchangé). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

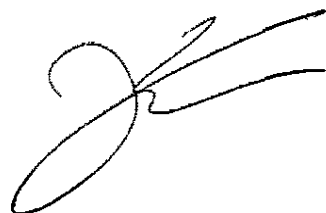
CP  5 j

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le scrutateur et le secrétaire.

Le Président
Michel DARDENNE



Le Scrutateur,
~~Aloys de FONTAINES~~
Jean David HAAS



Le Secrétaire
Olivier TRIDON

